

La conclusion de cet accord commercial plurilatéral est un heureux présage du succès de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi qui doit se réunir à La Havane, vendredi prochain. J'espère que le succès réalisé à Genève sera encore plus grand à La Havane.

Aux yeux du Canada, le résultat de l'Accord général est d'une importance particulière. Près d'un tiers de notre revenu national provient du commerce extérieur. Nous avons beaucoup à gagner par suite du rétablissement du commerce plurilatéral sur une plus grande échelle. Dans l'alternative, si nous rejetons le commerce plurilatéral, il nous reste le commerce bilatéral ou le troc. Le Canada perdrait grandement par suite de la restriction de commerce mondial qui résulterait de l'acceptation générale d'une politique de marchés bilatéraux.

Il nous a été agréable de collaborer avec les autres pays qui ont participé aux négociations de Genève en vue d'assurer le succès de ces pourparlers. Je n'en considère pas le résultat comme le triomphe des idées mises de l'avant par l'un quelconque de ces pays. L'Accord général est le fruit d'un travail de véritable collaboration où chaque nation a fait des concessions pour le bien général et obtenu des avantages dont tous les autres pays pourront bénéficier. Tel est le propre de la formule plurilatérale. Voilà qui rend le succès des négociations de Genève si prometteur pour ce qui est de la collaboration internationale à l'avenir.

Sous un certain rapport, nos relations commerciales avec le Royaume-Uni prennent une tournure nouvelle qui se fonde sur la teneur des lettres échangées le 30 octobre. Tout en continuant de s'accorder réciproquement les tarifs de préférence qui subsistent après la conclusion de l'Accord général, le Canada et le Royaume-Uni se reconnaissent l'un à l'autre le droit de réduire ou d'abolir ces tarifs de faveur. Cependant, chaque pays a l'assurance d'obtenir un tarif de préférence à l'égard des denrées qu'il importe de l'autre, puisqu'il est convenu que les droits d'entrée imposés dans les deux pays, en ce qui a trait aux produits énumérés dans les diverses annexes à l'Accord général, ne doivent pas dépasser le chiffre en vigueur avant la guerre.

En proposant le régime de préférence, il y a cinquante ans, le gouvernement canadien d'alors voulait que tous les pays du Commonwealth en viennent à s'accorder volontairement, les uns aux autres, des tarifs de faveur. Il n'était pas question d'élaborer un régime préjudiciable au maintien des relations amicales avec les autres nations. Au contraire, on songeait plutôt à trouver une formule susceptible d'accroître les échanges entre les pays britanniques tout en laissant ces derniers absolument libres d'améliorer leur commerce avec d'autres nations.

Pour que le Canada joue le rôle qui lui est confié dans la réalisation des fins visées par l'Organisation internationale du commerce, il importe que le Gouvernement soit libre de déterminer la mesure dans laquelle il appliquera les tarifs de préférence tout en s'acquittant de ses obligations en vertu de la Charte. Nous ne croyons pas qu'un régime obligeant le Canada à obtenir le consentement d'autres gouvernements avant de réduire le tarif douanier soit conforme à l'esprit dans lequel il a d'abord accordé les tarifs de préférence ou aux principes qui assurent la collaboration constante dans le domaine économique des pays du Commonwealth britannique.

Les grandes lignes du programme à longue portée destiné à favoriser l'essor du commerce sont définies dans les divers accords conclus à Genève. Elles seront complétées par d'autres mesures positives. De toute évidence, il nous faut également apporter les rectifications exigées par les circonstances de l'heure.